



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

établissements d'accueil

Question écrite n° 78468

Texte de la question

M. François Vannson attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée des aînés sur le projet de décret sur la modification du contenu de la structure des prix de journée dans les EHPAD (article 63 du PLFSS 2009) qui prévoit que les tarifs d'hébergement fixés par les conseils généraux ne demeureront opposables qu'aux bénéficiaires de l'aide sociale. Pour les autres résidents, le tarif à l'entrée en établissement devrait être fixé librement par le gestionnaire, puis augmenter annuellement suivant un taux d'évolution arrêté par décret. Il attire également son attention sur la réforme des règles de calcul de la dotation soins, la remplaçant par un forfait global plafonné. Ce forfait, défini par arrêté ministériel et opposable, consisterait en un plafond annuel englobant l'ensemble des prescriptions médicales. Dès lors, le changement possible de l'état de santé du résident ne serait envisagé, entraînant de fait des coûts supplémentaires non pris en compte par ce projet. Si cette convergence de la tarification unique des établissements peut amener à des compressions de personnel pour les EHPAD dépassant le plafond, ces mesures risquent également de conduire, à terme, les établissements à sélectionner les personnes accueillies afin d'éviter certains patients jugés insuffisamment rentables. En outre, certaines inquiétudes existent quant au personnel pouvant être, dans ces conditions, utilisé comme variable d'ajustement pour maintenir des prix de journée accessibles aux personnes âgées. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement en la matière.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78468

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : Aînés

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 2010, page 5142

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)